

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le **20 septembre** à **20 H 30**,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12.09.2022**

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	1

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - CAZEILS G. - HUGOU D. - MIQUEL F.
- PERRY JL.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. - SIREY P. - TORNIER E.

PROCURATION : MOURMANNE V. à PERRY JL.

ABSENTS : FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - JACQUET C.

Secrétaire de séance : SIREY P.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/32
	Nomenclature	4.1.3

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT **ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est

soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mai 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en raison d'un avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 20 septembre 2022,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents

- D'adopter la proposition de Mme le Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES

FILIERE – GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	1	1	1 : 32 H
Adjoint Technique	C	1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation	C	1	1	0

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE – GRADE	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	CONTRAT
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	1	1	1 : 22.77 H	CDD article L332-8 6°
FILIERE SOCIAL					
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	1	1 : 30.50H	CDD article L332-8 6°

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL :

Mme le Maire indique que la mise à disposition de l'agent occupant le poste de médiateur numérique à raison de 17h30 par semaine auprès de la Communauté des Communes prend fin au 30 septembre 2022.

Après concertation des différentes parties, cette mise à disposition n'est pas reconduite. L'agent réintègre donc son poste à temps plein sur la commune.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/33
	Nomenclature	1.1.1

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DEVIS TOITURE LOGEMENT ST EUTROPE CÔTÉ COUR :

Madame le Maire rappelle le devis relatif à la réfection de la toiture du logement de St Eutrope côté cour :

CCZ Costes-Lescoul Jérémy : 7 361.66 € TTC

Elle indique qu'un rajout a été demandé avec un agrandissement de toiture donnant sur la porte d'entrée ainsi que le renforcement d'une ferme avec traitement et précise la réactualisation des tarifs au vu de l'augmentation des prix des matériaux : 10 223.86 € TTC

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces travaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise CCZ Costes-Lescoul Jérémy pour un montant de 10 223.86 € TTC
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, à l'opération 31.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/34
	Nomenclature	1.1.1

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DEVIS CHEMINS RURAUX ET PARKING :

Madame le Maire présente aux élus un devis établi par l'entreprise EUROVIA concernant les travaux d'aménagement et de réfection de chemins ruraux et parking dont le montant total s'élève à la somme de 18 601.62 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir en délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte que soient effectués par l'entreprise EUROVIA les divers travaux sur les chemins ruraux suivants :

- "Girou"
- "Lascaminades"
- Parking logements St Eutrope

Montant total H.T	:	15 501.35 €
T.V.A : 20 %	:	3 100.27 €

Montant total T.T.C.....	:	18 601.62 €

- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, à l'opération 21, au compte 2151.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/35
	Nomenclature	7.1.2

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Au vu des travaux relatifs au sinistre sécheresse de l'école de Born ainsi que la numérisation des actes d'état civil, Madame le Maire propose le virement de crédits ci-dessous : 16 800.00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
202 (20): Frais liés doc. urbanisme/numé	9 200.00	021 (021) Vir. de la SF	9 200.00
	9 200.00		9 200.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art (Chap) – OP	Montant	Art (Chap) – OP	Montant
023(023) : Vir. à la sect. inv.	9 200.00		
615228 (011) : Autres bâtiments	- 26 000.00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	16 800.00		
	0.00		

Total Dépenses	9 200.00	Total Recettes	9 200.00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les élus :

- Approuvent le virement de crédits ci-dessus,
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/36
	Nomenclature	8.7

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE
TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION
NOUVELLE AQUITAINE ET LA COMMUNE DE
ST EUTROPE DE BORN**

Considérant la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born adoptée par délibération 2019-032 en date du 26/06/2019,

Considérant l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2020-052 en date du 10/12/2020,

Considérant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Aquitaine et la commune de St Eutrope de Born approuvée par délibération 2021-045 en date du 09/07/2021,

Madame le Maire rappelle que la commune de St Eutrope de Born exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour le transport scolaire.

L'avenant n°3 a pour objet de modifier la date de reconduction de la convention à savoir " jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale"; ainsi que le co-financement de l'organisation des services.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de conclure l'avenant n°3 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Approuve l'avenant n°3 de la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de St Eutrope de Born et la Région Nouvelle Aquitaine,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/37
	Nomenclature	1.4.3

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE
« INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
- COMMUNE » :

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a proposé une nouvelle convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique » ; cette convention a été validée par l'EPCI Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord donnant à chaque commune membre accès à des logiciels de la gamme InfoGéo47.

Les besoins de formations ou de modifications de la donnée cartographique, à la demande des communes, doit, du fait, faire l'objet d'une convention avec chacune des communes membres.

Cette convention concerne :

- La formation des agents et du personnel communal.
- La modification et intégration de flux de données cartographiques dans une application existante ou modification directe des fonctionnalités d'une application pour l'adapter aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Information Géographique - Commune » proposée par CDG47 à compter du 01/10/2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Autorise le paiement au CDG47 des sommes dues suites aux prestations réalisées.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/38
	Nomenclature	1.4.3

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION À
LA MISSION « CONSIL 47 » :

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la Commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 960 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/39
	Nomenclature	3.4

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE
ENTRE LA COMMUNE ET TE 47 : LIEU-DIT
"MÉTAIRIE DU CHÂTEAU":**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin rural de « Métairie du Château » au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/40
	Nomenclature	5.7.5

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

**MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE
D'ÉNERGIE DE LOT-ET-GARONNE (TE 47)**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient, à ce jour, que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- Précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/41
	Nomenclature	6.1.5

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

CRÉATION D'UNE REDEVANCE ET DE TARIFS POUR LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :

La commune souhaite intensifier la lutte contre les incivilités relatives aux dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le domaine public communal.

De ce fait, il est proposé de créer deux redevances :

- 50 € lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un sac poubelle déposé en dehors des lieux précisés dans le règlement de collecte des déchets ménagers communautaire ;
- 150 € lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le domaine public.

Ces redevances se basent sur le coût généré par l'enlèvement, le nettoyage et le transport de ces déchets. Le contrevenant se verra sanctionné sur cette base et une copie du rapport de constatation, établie par le Maire ou l'agent communal

assermenté, sera transmis au service communal des finances. Un titre de recettes du montant associé, selon le type de déchets à évacuer, sera mis en recouvrement par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter l'instauration de deux redevances relatives à l'enlèvement, au nettoyage et au transport des déchets pour un montant respectif de :
 - 50 € lorsqu'il s'agit d'un sac poubelle,
 - 150 € lorsqu'il s'agit de l'enlèvement d'un dépôt sauvage d'ordures sur le domaine public ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser les dépenses et recettes correspondants aux actions engagées, d'être inscrites dans le budget 2022 et conformément à la procédure énoncée ci-dessus.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

- **Correspondant incendie et secours :**

Mme le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours et précise ses missions :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. CAZEILS Gaël est désigné comme correspondant incendie et secours.

- **Divers achats aménagement école salle Granger :**

Suite à l'aménagement de l'école et de la cantine dans la salle Granger en attente des travaux, Mme le Maire présente les coûts de cette mise en place :

- Achat de meubles : (casiers/tables/chaises/bancs...) : 6 086 € TTC
- Fournitures diverses (grillage, cloisons, petit matériel/fournitures...) : 2 415.33 € TTC

- **Devis mise en place chauffage ancienne épicerie :**

Mme le Maire informe les élus d'une demande des enseignantes et partenaires des écoles de mise à disposition d'une salle pour les réunions. Elle indique qu'il a été proposé l'ancienne épicerie située à côté de la salle Granger.

De ce fait, un devis de chauffage et climatisation réversible a été réalisé par l'entreprise Clim Pac Energie : 2 967 € TTC.

Les élus prennent connaissance du devis et se questionnent sur la simple mise en place d'un radiateur électrique ou la mise à disposition d'un autre lieu déjà chauffé.

Ils décident que soit utilisé les locaux de la cantine tant que les travaux ne concernent pas cette partie.

- **Devis fourneau cantine Born :**

Un devis de la société Fomatpro-Trussant est présenté concernant un fourneau gaz pour remplacer celui de la cantine de Born : 3 869.69 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de solliciter d'autres entreprises.

- **Devis panneaux, miroir d'agglomération :**

Mme le Maire informe des divers devis de panneaux de signalisation :

- Panneaux d'intersections, d'entrée et de sortie de bourg : 1 676.98 € TTC
- Miroir d'agglomération pour le bourg de Born : 354 € TTC
- Balises d'ilot pour le bourg de St Vivien : 507.48 € TTC

Les élus prennent acte de ces dépenses.

- **Départ locataire logement bibliothèque de Born :**

Mme le Maire indique la réception d'un courrier concernant le départ du locataire du logement de la bibliothèque de Born.

Elle rappelle les travaux effectués au logement de la gare situé en face de celui-ci et propose aux élus le relogement des locataires le temps des travaux.

Le conseil valide cette option.

- **Gestion chats errants :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Préfecture relatif à la gestion des populations de chats errants sans propriétaire.

Elle rapporte également les renseignements pris auprès du cabinet vétérinaires. L'assemblée prend note de ses informations.

- **Projet extension et rénovation de l'école de St Vivien :**

Le permis de construire vient d'être accepté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.